

RÈGLEMENT DE LA BOURSE D'ÉTUDE SARA CARREIRA

Candidature, évaluation, attribution et suivi

Article 1

Objet

1. Le présent règlement définit les conditions selon lesquelles l'ASC - Association Sara Carreira (« **Association** ») attribue la Bourse d'étude Sara Carreira afin de soutenir la continuation d'études d'enfants et de jeunes ayant des difficultés économiques.
2. La bourse Sara Carreira vise à aider les enfants et les jeunes étudiants entre 12 (douze) et 21 (vingt-et-un) ans, qui, d'une part, ont de bons résultats scolaires ou des compétences particulières dans un certain domaine et, d'autre part, sont dans une situation de besoin économique. Des arts à la cuisine, en passant par la médecine ou l'ingénierie, tous les domaines sont acceptés, puisque l'Association se dédie à la promotion de la formation de ces jeunes.
3. La bourse Sara Carreira a une durée de 1 (un) an ou jusqu'à 1 (un) an, selon la formation.

Article 2

Candidatures

1. L'attribution de la bourse d'étude Sara Carreira sera précédée d'un processus de candidatures.
2. La candidature doit être présentée directement par l'intéressé ou son représentant légal.
3. Prérequis pour la candidature :
 - a) Peuvent postuler tous les enfants et jeunes qui, à la date de la candidature, sont âgés de 12 (douze) à de 21 (vingt-et-un) ans. À titre exceptionnel, le Conseil d'Administration de l'Association peut admettre des candidats d'un âge différent, mais sans y limiter les boursiers de l'année précédente.
 - b) La candidature n'est considérée éligible que si les enfants et les jeunes présentent des résultats scolaires jugés suffisants par la Direction de l'Association ;
 - c) La candidature ne sera analysée que si tous les documents et justificatifs demandés sont présentés, à l'exception du document relatif à l'évaluation finale de l'année scolaire, qui doit être délivré dès que l'Association le sollicitera ;

- d) Chaque candidat(e) peut postuler qu'une fois par an ;
- e) Le candidat ou la candidate doit résider légalement au Portugal et fréquenter des établissements d'enseignement situés au Portugal ;

4. Délais et procédures

- a) La candidature doit être soumise exclusivement en ligne, via le site Web de l'Association ;
- b) La candidature sera considérée à la suite du remplissage intégrale du dossier de candidature disponible en ligne sur le site de l'Association et l'envoi de tous les documents soumis.
- c) Le/la candidat(e) majeur(e) ou le représentant légal du/de la candidat(e) mineur(e) sont légalement responsables de la véracité et de l'intégralité des informations fournies et des documents remis.
- d) La période d'ouverture et de clôture des candidatures à la Bourse Sara Carreira sera annoncé par l'Association à travers ses moyens de communication
- e) Ne seront pas prises en compte les candidatures qui :
 - i. Ne correspondent pas aux critères d'éligibilité énoncés dans ce règlement ;
 - ii. Ne sont pas accompagnées de tous les documents requis ;
 - iii. Contiennent de fausses déclarations et/ou informations.

5. Documents requis :

Afin de formaliser la candidature en vertu du présent règlement, le/la candidat(e) majeur(e) ou le représentant légal des candidat(e)s mineur(e)s, doit obligatoirement soumettre les documents suivants :

- a) Déclaration de la composition de ménage du/de la candidat(e), délivrée par l'administration fiscale dans les 30 (trente) jours précédant la date de la candidature ;

- b) Justificatif de domicile qui identifie tous les éléments qui composent le ménage, délivré par la paroisse civile, dans lequel le nombre de personnes composant le ménage doit être clairement identifié à moins qu'il ne soit composé uniquement du/de la candidat(e), ce qui doit être mentionné ;
- c) Justificatifs des revenus de tous les membres du foyer déclarés l'année civile précédente ou, le cas échéant, déclarés durant la période visée dans les paragraphes suivants, notamment :
- i. Justificatif de la note de règlement de l'IRS (Impôt sur le Rendement) ou déclaration d'exonération du paiement de l'IRS délivrée par l'administration fiscale concernant les deux derniers exercices ;
 - ii. Justificatif des aides, allocations, pensions, subventions ou autres dont ils sont bénéficiaires, moyennant une déclaration de l'Instituto de Segurança Social, IP, le cas échéant ;
 - iii. Justificatifs des trois derniers reçus de salaire de tous les membres du foyer qui exercent une activité rémunérée ;
 - iv. Justificatifs de tous les revenus qui, n'ayant pas été couverts par la déclaration d'IRS des deux années fiscales précédentes, ont effectivement été perçus à la date de la candidature.
- d) Justificatifs de l'évaluation scolaire du/de la candidat(e), notamment :
- i. Certificat de scolarité du/de la candidat(e) ;
 - ii. Document attestant les résultats scolaires des matières/unités d'enseignement de l'année scolaire précédant la candidature, indiquant le nombre de matières/unités d'enseignement dans lesquelles le/la candidat(e) était inscrit(e), ainsi que sa note finale.
 - iii. Document attestant les résultats scolaires dans les matières/unités d'enseignement de l'année scolaire en cours. Si le classement final des matières/unités d'enseignement de la 3ème période ou du second semestre n'a pas encore été délivré, le/la candidat(e) doit présenter la note obtenue lors de la période ou du semestre précédent.
- e) En plus des documents et des informations mentionnés *ci-dessus*, l'Association considérera les dépenses qui suivent et qui sont liées au foyer, moyennant la présentation obligatoire des justificatifs:
- i. Frais de logement (document bancaire indiquant le montant mensuel du crédit habitation ou quittance mensuelle de loyer) ;

- ii. Reçu mensuel du paiement des charges de copropriété, le cas échéant ;
 - iii. Assurance habitation obligatoire, le cas échéant ;
 - iv. Frais mensuels pour médicaments chroniques justifiée par un certificat médical, le cas échéant ;
 - v. Reçu des dépenses mensuelles par rapport à des équipements sociaux pour tous les membres du foyer du/de la candidat(e) (nourrice, crèche, maternelle, centre de loisirs, aide à domicile, centre de jour et maisons de retraite).
- f) Lettre de motivation et/ou vidéo du/de la candidat(e) ;
- g) Lettre de recommandation d'un professionnel connaissant son parcours et ses résultats civiques et scolaires, notamment un enseignant, un assistant social, un psychologue, un coach ou un autre professionnel de référence.
- h) Déclaration signée par le/la candidat(e) ou, s'il/elle est mineur(e), par son représentant légal, du consentement au traitement des données à caractère personnel du/de la candidat(e) par l'Association (formulaire disponible sur le site internet de l'Association).

Article 3

Critères de sélection

1. L'évaluation des candidatures à la bourse d'étude Sara Carreira :
 - a. Sera réalisée par un jury désigné par le Conseil d'Administration de l'Association ;
 - b. Tiendra compte les aptitudes spécifiques des candidat(e)s, les résultats et les évaluations scolaires, ainsi que la situation socio-économique du foyer.
2. Les candidat(e)s dont les candidatures sont retenues peuvent être soumis à :
 - a. Un entretien par des membres de l'Association Sara Carreira, en personne et/ou en visioconférence.
 - b. Une visite à domicile, à une date à convenir avec le/la candidat(e), afin de mieux connaître la réalité quotidienne, ainsi que la routine du/de la candidat(e) et de son foyer.

3. Critères d'attribution de la Bourse Sara Carreira :

La direction de l'Association choisira librement le nombre de boursiers qu'elle soutiendra chaque année scolaire, sur la base des critères suivants :

- a. Le bilan socio-économique du foyer selon les revenus et les dépenses présentés ;
 - b. Les résultats scolaires du /de la candidat(e) ;
 - c. Les compétences ou la formation dans le domaine scolaire et/ou artistique ;
 - d. L'attitude et motivation démontrées tout au long du processus de candidature.
4. En cas d'égalité entre les candidats, la décision finale revient au Président de la direction de l'Association.
5. L'annonce des résultats sera faite par e-mail à chacun des candidats, jusqu'au 30 **Août**.

Article 4

Nature du soutien

1. Le soutien au/à la jeune boursier(ère) est assuré directement par l'Association, qui prend en charge, selon les termes, conditions et les limites déterminées par la Direction de l'Association.
2. La somme attribuée à chaque jeune boursier/ère sera définie par la Direction de l'Association, en fonction des besoins des destinataires.
3. La bourse d'étude Sara Carreira est incompatible avec d'autres bourses d'étude. Si le/la candidat(e) obtient une autre bourse d'étude en plus de la bourse Sara Carreira, il/elle devra annuler l'une des bourses dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires à compter de la date d'obtention de la deuxième bourse.
4. Si, à la fin de la période mentionnée au paragraphe ci-dessus, le/la candidat(e) n'annule pas l'une des bourses d'étude, l'Association Sara Carreira peut terminer son soutien unilatéralement et avec effet immédiat.
5. L'incompatibilité mentionnée au numéro 3 de la présente clause ne s'applique pas dans le cas où :
 - a. Des bourses au mérite soient attribuées par des entités tierces reconnaissant le/la candidat(e) comme étudiant d'excellence.

- b. Une candidature à la bourse d'études Erasmus qui doit être communiquée à l'Association.
6. En plus des cas mentionnés dans les paragraphes précédents, l'Association Sara Carreira peut fournir d'autres aides au développement académique et/ou personnel du/de la jeune boursier/ère et à son intégration sociale.
7. La Bourse d'étude Sara Carreira est délivrées de manière progressive, et les critères et l'attribution des montants varient en fonction des spécificités et des besoins de chaque boursier(ère).
8. Les montants attribués seront versés directement aux établissements d'enseignement ou autres institutions que la Direction définira, compte tenu de la spécificité de la formation et des besoins de chaque boursier(ère).
9. Si le/la boursier(ère) a besoin d'un logement dans le cadre de déplacement lié à l'endroit où se tient la formation, le montant du bail sera payé directement au propriétaire respectif.
10. La Direction peut, au cas par cas, accorder d'autres aides aux boursiers, notamment au niveau : d'un soutien alimentaire, de fournitures scolaires, du transport ou d'autres besoins que la Direction juge appropriés.

Article 5

Annulation du soutien

1. La Direction de l'Association peut, si cela est justifié, annuler l'octroi de la Bourse d'étude Sara Carreira (même pendant sa durée), notamment dans les situations suivantes :
 - a. Le/la jeune boursier(ère) abandonne la formation ;
 - b. Fraude/fausses déclarations ;
 - c. En cas de maladie empêchant la continuité de la fréquentation scolaire, préservant le bien-être du/de la jeune boursier(ère) ;
 - d. Non-respect du protocole et du code de conduite du boursier(ère) ;
 - e. Non-respect des dispositions de l'article 4, paragraphe 5 du présent règlement.
2. En cas d'annulation de la bourse d'étude Sara Carreira, le montant de la bourse pourra être reversé à d'autres soutiens dans le cadre de l'intervention de l'Association.

Article 6

Suivi et accompagnement

1. Le/la boursier/ère peut être accompagné(e) par un « parrain » ou « marraine » et/ou par une équipe pluridisciplinaire pendant la période de validité de la bourse d'étude Sara Carreira.
2. L'accompagnement sera coordonné en fonction du succès scolaire et personnel de chaque boursier(ère).
3. Le/la boursier/ère ou ses représentants légaux doivent s'assurer qu'un tel suivi est possible.
4. Les boursiers/ères sont tenus d'envoyer un rapport à la fin de chaque période scolaire avec le relevé de notes/évaluation correspondant à la période scolaire en question. Cette périodicité peut être ajustée en fonction du type de formation du/de la jeune boursier/ère.
5. Le parrain/La marraine :
 - a) A pour mission de soutenir et d'orienter le/la jeune boursier/ère tout au long de son parcours scolaire et personnel ;
 - b) Devra soumettre un rapport sur l'évolution de son/sa « filleul(e) » selon des critères définis par l'Association.

Article 7

Protection des données

L'Association reconnaît l'importance de protéger les données à caractère personnel des candidat(e)s et boursiers/ères, en strict accord avec la législation en vigueur en la matière, à savoir le Règlement général sur la protection des données.

Article 8

Code de conduite

Le/la boursier/ère doit adopter le code de conduite prévu dans le protocole du/de la boursier/ère auquel il/elle aura accès lors de l'information de l'attribution de la Bourse d'étude Sara Carreira par courriel.

Article 9

Doutes ou omissions

Les omissions ou les doutes sur l'interprétation des articles de ce règlement seront analysés et décidés par la direction de l'Association Sara Carreira.

Article 10

Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur le 02/05/2025, avec sa publication sur le site institutionnel de l'Association Sara Carreira et remplace le règlement de la bourse d'étude Sara Carreira en vigueur jusqu'à cette date.